Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20261019-772026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	13
Absents	:	2
Délégation	:	0
Votants	:	13

Séance du 19 octobre 2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, COTARD Jeannette, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, LE JALLÉ David, HAMON Laurence, GUILLERON Jennifer.

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy PHILIPPE Aurélie

Date de convocation : 13 octobre 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

772026	**Mutuelle communale — partenariat entre la commune et Groupama**

Madame Murielle BURBAN présente au Conseil Municipal le projet de dispositif de complémentaire santé dit « mutuelle communale ».

Ce dispositif est destiné à permettre aux habitants de la commune qui le souhaitent de bénéficier d'une offre de groupe proposée par la compagnie d'assurance Groupama. Dans ce cadre, la commune de Bohal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entendent s'associer afin d'informer activement les administrés de cette nouvelle possibilité et de faciliter l'organisation de rencontres dédiées avec le partenaire, tout en conservant une stricte neutralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération

Considérant la volonté de la municipalité et du CCAS de favoriser l'accès aux soins pour tous les habitants et de proposer des solutions de couverture santé de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat à instaurer entre la commune de Bohal et Groupama Loire Bretagne pour la mise en place de ce dispositif de mutuelle communale, pour une durée de trois (3) ans.
- RAPPELLE que la commune n'agit pas en tant qu'intermédiaire d'assurance, que ce dispositif n'a aucun caractère exclusif, et que la communication de la municipalité se limitera à une information neutre et factuelle.
- AUTORISE la mise à disposition temporaire d'un bureau situé dans les locaux de la Mairie afin de permettre la tenue des permanences par le conseiller de Groupama.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Groupama, l'éventuelle convention d'occupation du domaine public associée, ainsi que tout document administratif s'y rapportant.
- CHARGE Monsieur le Maire de coordonner les actions d'information nécessaires auprès de la population.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 03/11/2026
Alain de CHABANNES, Maire